

CLIMATE INVESTMENT FUNDS

14 juillet 2010

Résumés des coprésidents
Réunion du Sous-comité du PPCR

23 juin 2010

Coprésidents

David Kaluba, Zambie
Christoffer Bertelsen, Danemark

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par Mme Patricia Bliss-Guest, Chef de programme, Unité administrative des FIC.

ÉLECTION DES COPRÉSIDENTS

2. Le Sous-comité élit M. David Kaluba, de la Zambie, et M. Christoffer Bertelsen, du Danemark, coprésidents du Sous-comité du PPCR pour la période allant de la présente réunion au 31 décembre 2010.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. La réunion adopte l'ordre du jour qui fait l'objet du document PCR/SC.6/1/Rev.1.

CAMBODGE : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

4. Le Sous-comité examine le document PPCR/SC.6/3, intitulé *Cambodia : Proposal for phase 1 Funding*, et félicite le Cambodge de sa proposition. Le Sous-comité approuve un financement de 1,5 million de dollars au titre du PPCR en faveur du Cambodge afin d'appuyer la préparation de son programme pilote de protection contre les chocs climatiques. Le Sous-comité encourage le Cambodge à étudier à cette occasion la possibilité de faire appel à des experts locaux, de mettre à profit les connaissances locales, d'associer étroitement la société civile aux activités mises en œuvre et de faire en sorte que le financement du PPCR vienne en complément des activités en cours ou prévues. Il invite la Banque asiatique de développement et le Groupe de la Banque mondiale, en partenariat avec d'autres partenaires du développement, à aider le Cambodge à préparer son programme pilote de protection contre les chocs climatiques.

TADJIKISTAN : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

5. Le Sous-comité examine le document PPCR/SC.6/4, intitulé *Tajikistan : Proposal for phase 1 Funding*, et se félicite de la proposition qui lui est soumise. Il approuve un financement de 1,5 million de dollars au titre du PPCR en faveur du Tadjikistan afin d'appuyer la préparation de son programme pilote de protection contre les chocs climatiques. Le Sous-comité encourage le Tadjikistan à favoriser les synergies avec d'autres activités en cours ou prévues, à faire intervenir la société civile et à mettre en œuvre à titre prioritaire des activités susceptibles d'engendrer une transformation de fond. Il invite la Banque asiatique de développement, la Banque européenne de reconstruction et de développement et le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec d'autres partenaires du développement, à aider le Tadjikistan à préparer son programme pilote de protection contre les chocs climatiques.

YEMEN : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

6. Le Sous-comité examine le document PPCR/SC.6/5, intitulé *Yemen : Proposal for phase 1 Funding*, et félicite le Yémen de sa proposition. Il approuve un financement de

1,5 million de dollars au titre du PPCR en faveur du Yémen en vue de la préparation de son programme pilote de protection contre les chocs climatiques. À cette occasion, il encourage le Yémen à faire en sorte de garantir la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre des activités, d'associer la société civile et d'engager à titre prioritaire les activités de nature à favoriser une transformation de fond. Le Sous-comité invite le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec d'autres partenaires du développement, à aider le Yémen à préparer son programme pilote de protection contre les chocs climatiques.

MOZAMBIQUE : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

7. Le Sous-comité examine le document PPCR/SC.6/6, intitulé *Mozambique : Proposal for phase 1 Funding*, et félicite le Mozambique de sa proposition. Il approuve le financement de 1,5 million de dollars au titre du PPCR à l'appui de la préparation d'un programme pilote de protection contre les chocs climatiques. Le Sous-comité encourage le Mozambique à analyser les avantages économiques et sociaux découlant des investissements du PPCR, de même que l'impact sur les hommes et les femmes des activités prévues. Il invite par ailleurs la Banque africaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec d'autres partenaires du développement, à aider le Mozambique à préparer son programme pilote de protection contre les chocs climatiques.

BOLIVIE : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

8. Le Sous-comité examine le document PPCR/SC.6/7, intitulé *Bolivie : Proposal for phase 1 Funding*, et félicite la Bolivie de sa proposition. Il approuve le financement de 1,5 million de dollars en faveur de la Bolivie afin d'appuyer la préparation de son programme pilote de protection contre les chocs climatiques (SPCR)¹. Le Sous-comité encourage la Bolivie à lier clairement les activités proposées à la réduction de la pauvreté, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, et notamment les femmes, et à faire en sorte que les activités susceptibles d'engendrer une transformation de fonds soient engagées à titre prioritaire. Le Sous-comité invite par ailleurs la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec d'autres partenaires du développement, à aider la Bolivie à préparer son programme pilote de protection contre les chocs climatiques.

LE POINT SUR LES PROGRAMMES PILOTES DES REGIONS CARAÏBES ET PACIFIQUE

9. Les représentants de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement et du Groupe de la Banque mondiale informent le Sous-comité de l'état d'avancement des propositions de financement, au titre de la phase 1, des programmes régionaux pour les régions Caraïbes et Pacifique. Le Sous-comité se déclare satisfait des progrès enregistrés. Il invite les pays et les banques multilatérales de développement (BMD) à montrer en quoi les activités de la phase 1 du PPCR s'inscrivent dans le droit-fil des plans nationaux de développement et de l'aide bilatérale et multilatérale actuelle.

¹ Les membres du Sous-comité représentant le Japon et les États-Unis se sont déclarés défavorables à cette décision, et ont fait part de leurs sérieuses réserves à l'idée que des financements puissent être accordés, par le biais du PPCR, à un pays qui s'est opposé à l'Accord de Copenhague et aux efforts visant à en assurer la mise en œuvre.

10. Conformément aux directives applicables aux missions conjointes d'élaboration des programmes pilotes du PPCR (phase 1), le Sous-comité insiste pour être tenu informé, par le biais de l'Unité administrative des FIC, et au minimum deux semaines à l'avance, de toutes les missions de cadrage et missions conjointes programmées, de sorte que les organismes partenaires aient assez de temps pour prendre les dispositions nécessaires en vue de leur participation aux travaux de ces missions. Le Sous-comité souhaite que ces informations lui soient communiquées encore plus tôt lorsque la situation le permet, et demande à être également informé de toutes les missions du suivi.

11. Le Sous-comité demande aux BMD de s'attacher à faciliter la participation aux activités du PPCR de tous les partenaires du développement, et en particulier des organisations bilatérales et régionales et des agences spécialisées des Nations Unies intervenant dans le cadre des programmes régionaux dans les pays sélectionnés. Il encourage les pays à lui soumettre dans les meilleurs délais des propositions au titre de la phase 1 du PPCR.

PROCEDURES D'APPROBATION DES PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1

12. Le Sous-comité, ayant examiné six des propositions présentées au titre de la phase 1, décide que les propositions restantes seront approuvées par courrier, de manière à en accélérer le traitement.

13. S'agissant de l'approbation des demandes de financement présentées au titre de la phase 1 dans le cadre d'un programme régional, le Sous-comité décide que les propositions nationales relevant de la phase 1 pourront lui être soumises pour approbation par courrier dès qu'elles seront prêtes, sous réserve que la première proposition relative à une région donnée soit assortie d'une brève description du cadre régional dans lequel s'inscrira l'élaboration de toutes les propositions nationales qui suivront. Le Sous-comité convient que les programmes régionaux doivent tenir compte non seulement des similitudes mais aussi des différences entre les pays participants.

MODALITES DE FINANCEMENT ET ALLOCATION DE RESSOURCES

Allocation de ressources

14. Le Sous-comité, ayant examiné le document PPCR/SC.6/9, intitulé *Proposal for the Allocation of Resources to PPCR Pilots*, décide que l'allocation de subventions au titre du PPCR sera guidée par les principes suivants :

- i. Conscient de l'importance de la prévisibilité des financements destinés à l'élaboration de programmes pilotes de protection contre les chocs climatiques, le Sous-comité estime qu'une fourchette de financements doit être approuvée pour chaque programme pilote national et régional à des fins de planification, étant entendu que les financements de la limite inférieure de la fourchette seront plus facilement approuvés que ceux proches de la limite supérieure, qui seront fonction des ressources disponibles.

- ii. Le Sous-comité souligne par ailleurs que la qualité des programmes pilotes et des activités proposées sera un élément d'appréciation primordial qu'il ne manquera pas de prendre en considération avant d'approuver l'octroi de financements.
- iii. Compte tenu des prévisions relatives aux subventions annoncées au titre du PPCR, estimées à environ 720 millions de dollars, le Sous-comité juge raisonnable de fixer, à des fins de programmation, un objectif de financement de 600 millions de dollars, et de constituer une réserve de 120 millions de dollars susceptible d'être débloquée après réception des contributions par l'Administrateur. Cette réserve sera prise en compte dans le calcul de la limite supérieure de la fourchette des financements proposés.
- iv. Pour chacun des neuf pays pilotes du PPCR, une fourchette de financement comprise entre 40 et 50 millions de dollars pourra être programmée au titre d'un programme pilote de protection contre les chocs climatiques.
- v. Dans le cas des programmes régionaux pilotes financés au titre du PPCR, des financements compris entre 60 et 75 millions de dollars pourront être programmés pour chaque programme régional pilote.

15. S'agissant des prêts à des conditions de faveur susceptibles d'être accordés au titre du PPCR, le Sous-comité confirme que tout pays ou région pilote peut solliciter l'octroi d'un prêt concessionnel en application des procédures et modalités de programmation et de financement régissant le PPCR, telles qu'adoptées en 2009. Ces dernières stipulent qu'en matière d'accès aux prêts à des conditions de faveur, le plafond initial convenu doit être égal à 20 % du montant total des financements concessionnels disponibles pour chaque programme pilote. Ce plafond, qui fait l'objet d'examens ultérieurs, est réévalué après la soumission des trois à cinq premiers programmes stratégiques.²

16. Le Sous-comité décide qu'aucun nouveau programme pilote ne sera examiné dans l'immédiat.

Modalités financières

17. Le Sous-comité examine le document/SC.6/8/Rev.1, intitulé *Pilot Program for Climate Resilience (PPCR): Financing Modalities*, et approuve les différentes modalités financières proposées au titre du PPCR.

18. Le Sous-comité convient de séparer la question des commissions prélevées par les BMD de celle des modalités financières. Il demande à l'Unité administrative des FIC de préparer, en collaboration avec le Comité des BMD, et de soumettre pour examen au Sous-comité à sa prochaine réunion de novembre 2010, un document plus clair et plus détaillé sur les commissions envisagées. Le document devra présenter l'ensemble des frais administratifs, redevances et autres commissions de service dus au titre des programmes du SCF.

QUESTIONS DIVERSES

² Le niveau actuel d'engagement pour les financements concessionnels est de 300 millions de dollars.

19. Le gouvernement du Bangladesh fait brièvement le point des activités en cours dans son pays. Il annonce que le Bangladesh a l'intention de soumettre au Sous-comité, pour examen et approbation, son Programme pilote de protection contre les chocs climatiques dès le premier trimestre de 2010, mais qu'il ne sollicitera pas de financement au titre de la phase 1. Le Sous-comité décide que, si le Programme pilote du Bangladesh est prêt suffisamment tôt avant la tenue de sa session de novembre 2010 pour être approuvé hors réunions, l'Unité administrative des FIC le transmettra pour examen aux membres du Sous-comité accompagné d'une invitation à participer à une réunion du Sous-comité par visioconférence. Si l'un ou l'autre des membres du Sous-comité s'oppose à la tenue d'une visioconférence, la proposition sera soumise au Sous-comité pour examen et adoption à sa réunion de novembre. S'agissant des commissions des BMD applicables au Programme pilote du Bangladesh, il est décidé que les commissions relatives aux différents projets relevant du Programme pilote du Bangladesh seront proposées et approuvées au cas par cas.

20. En réponse à une demande d'un des membres du Sous-comité, l'Unité administrative des FIC fait le point de l'avancement du cadre de résultat du PPCR et confirme qu'il sera transmis dès le mois de septembre aux Comités des fonds fiduciaires du FTP et du SCF pour examen et approbation par courrier. Il sera diffusé au préalable auprès des membres des Sous-comités du SCF pour examen et observation. L'Unité administrative des FIC est priée de diffuser tous les mois des informations actualisées sur le déroulement du processus qui doit conduire à l'approbation de la proposition finale.

21. Le Sous-comité prie les pays pilotes, les BMD et l'Unité administrative des FIC de faire en sorte que les propositions de financement soient envoyées dans les plus brefs délais et puissent ainsi faire l'objet d'un examen approfondi avant d'être débattues à la prochaine réunion du Sous-comité.

CLOTURE

22. La réunion est déclarée close le mercredi 23 juillet 2010.